

Réf : L.C

Décision N° DP 2023-46

**OBJET** : Parc d'Activités Économiques La Pomme II – Détachement de 2 lots macrolot C

### DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de détacher deux lots sur des parcelles ZAE Pomme
- Vu l'offre proposée par la SELARL Valoris Géomètre Expert, 3 avenue des Frères Arnaud – 31150 Revel,

### DECIDE

**Article 1** : De signer l'offre proposée par Valoris Géomètre Expert pour un montant total de 1 375,00 € HT soit 1 650,00 € TTC comprenant :

- La déclaration préalable de lotissement
- La division de la propriété cadastrée ZX634 et ZX637
- La procédure de bornage des terrains à bâtir.
- Les accès individuels à chaque terrain,

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3** : La présente décision n° **DP 2023-46** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 14 avril 2023

Le Président,

Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale